

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Noémie Fauteux

<https://www.cadre21.org/membres/093b4a79d552be66f2d555f7>

Date d'obtention : 2020-11-23 15:56:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1-receueillir les informations auprès des personnes concernées.
- 2-faire la grille d'évaluation SEXTO
- 3-tout dépendant le résultat, soit poursuivre l'intervention ou bien ne pas la poursuivre.
- 4-Si elle se poursuit, on doit confisquer le cellulaire de la personne qui a les photos/vidéos inadéquates.
- 5-communiquer avec le policier intervenant SEXTO

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut toujours se fier au guide et aller vérifier les auprès des témoins avant de questionner les personnes concernées. Il faut aussi ne pas oublier de confisquer les téléphone si tous ce qui a été dit et fait est réel et communique avec la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Ce n'est pas qu'elle me semble délicate, mais peut-être plus difficile, celle de confisquer les cellulaire, si l'élève refuse de me le remettre cela complique l'intervention.